

## SAISON 2016-2017 REGLEMENT INTERIEUR / RANDONNEE PEDESTRE

### REPRISE DES ACTIVITES DES LE 16 SEPTEMBRE 2016

#### **ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours**

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** (fiche d'inscription, cotisation, **certificat médical obligatoire daté après le 1er juillet**, photo, assurance, autorisations.

#### **ARTICLE 2 : Cotisation**

Paiement à l'inscription.

Adhésion à La Fraternelle : 10 €

Echelonnement possible sur 3 mois jusqu'en décembre 2016 avec encaissement des chèques le 15 du mois.

Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité

Tarif famille : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation

#### **ARTICLE 3 : Inscription en cours de saison** possible selon disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2016 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2016 : 60% de réduction sur la cotisation annuelle

#### **ARTICLE 4 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.**

**ATTENTION :**

**Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.**

**15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.**

#### **ARTICLE 5 : arrêt temporaire de l'activité**

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin. Il n'y aura pas de remboursement.

#### **ARTICLE 6 : accident corporel au cours d'une activité.**

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours** avec certificat de constatation des blessures délivré par un médecin.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.



